

<b>POLITIQUE DE VOTE</b>
--------------------------

## **1. Contexte et objectifs**

Conformément aux articles 319-21 à 319-23 et 321-132 à 321-134 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 98-0000013, présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPC qu'elle gère en tant que société de gestion de tête.

## **2. Organisation retenue et modalités de vote**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION a souscrit aux services d'un prestataire: ISS (Institutional Shareholders Services). Les principes retenus par DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION en matière de vote (cf. point 3 ci-dessous) sont intégrés à la plateforme « Proxy Voting » du prestataire ISS. L'ensemble du matériel de vote est disponible sur la plateforme de vote d'ISS, hautement paramétrable (alerte email concernant la mise à disposition des dossiers d'assemblées générales,...).

Dubly Transatlantique Gestion a désigné son équipe d'analystes-gérants, en charge d'instruire et d'analyser les résolutions.

Les analystes-gérants de DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION votent essentiellement par correspondance, directement via la plateforme d'ISS. Si DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION décide de recourir à un vote par une participation physique à une Assemblée Générale, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION désignera un des analystes-gérants pour la représenter et pour voter et, en cas de désistement du collaborateur concerné, une procuration pourra être réalisée.

Si DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION décide de s'écarter de sa propre politique de vote, il doit nécessairement justifier sa position. En aucun cas ISS ne peut se substituer aux gérants de Dubly Transatlantique Gestion qui décident seuls de leurs votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des portefeuilles.

Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement dans la plateforme, toutes les statistiques requises par l'article 319-22 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers peuvent ainsi être générées automatiquement.

Les décisions de vote s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des positions détenues.

### 3. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs. La décision de participer à une Assemblée Générale est prise par les analystes-gérants ainsi que la décision du sens du vote, en cohérence avec la politique de vote adoptée par la société de gestion. En tout état de cause, la société de gestion a décidé de prendre part au vote pour tous les émetteurs donc les OPC détiennent des droits de vote, sans fixer de seuil de significativité.

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION prend en compte les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière). L'exercice du droit de vote a pour objectif de défendre les intérêts des porteurs de parts des OPC gérés. Cependant, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION portera une attention particulière sur les points suivants :

- **L'approbation des comptes et l'affectation du résultat**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION vote de manière générale pour les propositions d'approbations des comptes et de l'affectation du résultat. Toutefois, au cas par cas, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION se réserve le droit de rejeter la résolution.

- **La désignation des contrôleurs légaux des comptes**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION vote de manière générale pour les propositions de désignation des contrôleurs légaux des comptes. Toutefois, au cas par cas, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION se réserve le droit de rejeter la résolution.

- **Les opérations de fusion, apport, scission, restructuration**

Ces opérations seront appréciées au cas par cas par DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION.

- **Les émissions d'actions sans maintien du droit préférentiel de souscription**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION vote toujours contre ces résolutions.

- **Les augmentations de capital / rachat d'actions en période d'OPA et tout dispositif anti-OPA**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION vote toujours contre ces résolutions.

- **Les nominations des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance (indépendance, durée du mandat, cumul des mandats, diversité du Conseil d'Administration,...)**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION appréciera la nomination des membres du Conseil d'Administration au cas par cas. Une attention particulière sera portée à des critères tels que la parité, l'âge, la représentation du personnel, l'indépendance, les relations familiales au sein des conseils d'administration, la durée des mandats,...

- **Les modifications statutaires ayant un impact négatif sur les droits des actionnaires comme les droits de vote multiples et limitation des droits de vote**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION vote toujours contre ces résolutions.

- **La politique de rémunération des dirigeants (salaire, prime, indemnité de départ, indemnité retraite, attribution de stocks options ou d'actions de performance,...)**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION appréciera les éléments de rémunération au cas par cas.

- **Aux décisions prises à l'encontre d'une évolution positive en ce qui concerne l'Investissement Socialement Responsable (ISR)**

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION approuvera, de manière générale, toutes résolutions (notamment environnementales, sociales et gouvernementales) visant à améliorer les actions et la communication des contreparties vis-à-vis de ses parties prenantes.

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION se réserve le droit de voter contre les résolutions qui porteraient atteinte aux droits patrimoniaux ou qui limiteraient les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION.

L'exercice des droits de vote s'effectuera sur les actions internationales dans la mesure où les conditions techniques de l'exercice de ce droit le permettent dans des conditions normales. En effet, les difficultés liées à l'obtention en temps et en heure des dates des assemblées, des documents relatifs aux résolutions proposées, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, peuvent nous amener à renoncer à l'exercice de ce droit.

La Société de Gestion ne saurait être tenue responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

#### **4. Restitution**

Conformément à l'article 319-22 du Règlement Général de l'AMF, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION établira chaque année, quatre mois après la clôture de son exercice, un rapport dans lequel elle rendra compte de l'application de sa politique de vote au cours de l'exercice clos, en indiquant notamment :

- les votes auxquels la société de gestion a participé ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter, le cas échéant, lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère.

## 5. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

La gestion des conflits d'intérêt est régie par la procédure ad hoc du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est également précisée dans le règlement intérieur de DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION, signé par les collaborateurs lorsqu'ils entrent dans la société.

De façon générale, DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION doit exercer les droits de vote exclusivement dans l'intérêt des porteurs. Chaque situation de conflit d'intérêt potentiel sera examinée afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote.